

L'essentiel de l'actualité avec la lettre d'informations **Seniorvie'actus**

Prenez du recul ! Chaque quinzaine, nos conseillers vous apportent un éclairage pointu sur l'actualité liée à vos centres d'intérêt : argent, patrimoine, santé et vie pratique.

Seniorvie'actus

n° 7 - 5 décembre 2005

Dernières
actus

A découvrir : les prestations Age d'Or Services

« Age d'Or Services » vous propose une gamme complète de services adaptés à vos besoins. Leur métier : vous permettre de vivre le plus longtemps possible chez vous en toute sérénité en vous apportant aide et réconfort. Découvrez dès aujourd'hui l'aide à la mobilité : un soutien

chaleureux et sécurisant dans tous vos déplacements, en cliquant sur le lien :
www.seniorvie.com/ref/agedorservices1205

Cultivons nos pôtés âgés

Cette troupe connue sous le nom de Théâtre'Eprouvète a élaboré un service d'artiste à domicile pour les personnes âgées. Chaque artiste (photographie, sculpture, théâtre...) a été associé, à deux personnes âgées, pendant un an. Le but est de connaître la personne et de faire émerger au fil des rencontres un projet artistique commun.

Pour plus d'informations : Théâtre'Eprouvète - L'abbaye du Jouir - 58 800 Corbigny
www.theatreprouvete.com

Partir à l'étranger avec son animal

Avant d'emmener votre animal de compagnie avec vous, vous devez vous renseigner sur les exigences du pays où vous souhaitez vous rendre. L'ambassade ou le consulat du pays de destination vous indiquera tant la marche à suivre que les papiers à fournir et les quarantaines en vigueur. Dans tous les cas, le vaccin contre la rage doit être à jour et il est recommandé de prendre avec vous son carnet de santé. Pour les chiens et les chats, l'identification est obligatoire.

Pour en savoir plus : www.spa.asso.fr

Vêtements pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite

Il n'est pas toujours facile pour une personne âgée ou à mobilité réduite de s'habiller seule. Pour les aider à retrouver une certaine autonomie, des sociétés proposent sur Internet des vêtements spécialement adaptés. Les systèmes de fermetures innovants placés à des endroits stratégiques facilitent la phase d'habillage.

3 sites pour plus d'informations : www.facilenfil.fr ; www.textilaisne.com ; www.selfia.fr

Les effets de l'âge sur la conduite

Une étude a montré que les seniors sont passés en cinq ans de 1 000 à 12 000 km par an. Or, on sait qu'avec l'âge, la baisse de la vue, de l'audition ou encore l'arthrose peuvent rendre la conduite dangereuse. Le site de la prévention routière propose un test, spécialement conçu pour les seniors, pour évaluer ses aptitudes à la conduite.

Pour faire le test : www.preventionroutiere.asso.fr



Protocole de soins et affections de longue durée (ALD)

Depuis le mois de novembre, le protocole de soins, nouveau formulaire de prise en charge des affections de longue durée, est progressivement mis en place. Il permet à la personne d'être mieux informée des traitements pris en charge à 100 % au titre de sa maladie. C'est aussi un outil de suivi et de coordination des soins entre le médecin traitant et les médecins spécialistes.

Une affection de longue durée (ALD) est une affection qui nécessite des soins continus et/ou un arrêt de travail d'une durée prévisible de 6 mois ou plus. Lorsqu'elle est grave ou chronique, les soins et les traitements liés à l'affection peuvent être pris en charge à 100 % par l'assurance maladie. Le médecin utilise une ordonnance " bizona " pour ses prescriptions.

Aujourd'hui, 7 millions de personnes souffrent d'une affection de longue durée prise en charge à 100 %. Les personnes âgées représentent près de 60 % de cette population. Entre 750 000 et 900 000 nouvelles demandes de prise en charge en ALD sont déposées chaque année. En 2010, près de 10 millions de personnes seraient concernées.

Depuis le mois de novembre, les nouvelles demandes de prise en charge à 100 % relèvent du protocole de soins. Il succède au protocole inter-régimes d'examen spécial. Il doit être rempli exclusivement par le médecin traitant en concertation avec les médecins spécialistes qui suivent la personne. Les actes et prestations concernant la ou les maladies prises en charge au titre d'une affection de longue durée doivent être détaillés (traitements, suivi biologique, recours à des spécialistes ou à des professionnels de santé para-médicaux). Le médecin-conseil de la Sécurité sociale vérifie le projet thérapeutique et si les soins et les traitements indiqués ont un lien avec la maladie. La personne atteinte d'une ALD devra présenter le protocole à tous les médecins qu'elle consulte pour son affection.

Depuis l'année 2005, la Haute autorité de santé (HAS) revoit le périmètre des soins remboursables au titre des affections de longue durée en précisant la liste des soins et des traitements nécessaires pour chaque affection. Le réexamen de la liste des 30 affections de longue durée devrait être achevé au printemps 2008.

Pour les 7 millions de personnes déjà prises en charge, le renouvellement de leur protocole se fera progressivement à partir de 2006 " au fur et à mesure " de la parution des recommandations de la Haute autorité de santé.

Le vieillissement de la population, l'amélioration des dépistages, l'augmentation de la durée des prises en charge (aujourd'hui 6 ans en moyenne) en ALD liées à la chronicité, expliquent l'accroissement de la population couverte. La part des dépenses de santé engagées atteint près de 60% des prises en charge des régimes d'assurance maladie.

Une définition plus rigoureuse des durées d'octroi du régime ALD et des procédures de révision mieux assurées devraient freiner l'évolution des dépenses. L'implication du patient, l'élaboration de référentiels de bonne pratique, la définition d'un parcours de soins plus cohérent et la mise en place du dossier médical personnel vont dans ce sens.

La Haute autorité de santé : www.has-sante.fr



Trois catégories d'affections de longue durée peuvent donner lieu à une prise en charge à 100 %

- **Les affections inscrites sur la liste des 30 ALD** : ce sont des affections comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse. Quatre affections de cette liste représentent 84 % des entrées dans les dispositifs ALD (les affections cardiovasculaires, les tumeurs malignes (cancers), les troubles mentaux, le diabète).
- **Les affections dites " hors liste "** : ce sont des maladies graves de forme évolutive ou invalidante, non inscrites sur la liste précédente, comportant un traitement prolongé d'une durée prévisible supérieure à 6 mois et une thérapeutique particulièrement coûteuse. La dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA), maladie dégénérative de la rétine en est un exemple. Cause principale de malvoyance dans les pays industrialisés, elle débute après 50 ans et concernerait près d'un million de personnes en France.
- **Les poly-pathologies** : concernent les personnes atteintes de plusieurs affections caractérisées entraînant un état pathologique invalidant et nécessitant des soins continus d'une durée prévisible supérieure à 6 mois (exemple : une personne de 85 ans aveugle présentant des séquelles de fracture de hanche ne permettant pas la reprise de la marche).

Retrouvez la liste des ALD sur le site www.ameli.fr

Le protocole de soin

De couleur violette, le protocole de soins est composé de 4 volets.

Les deux premiers comportent les éléments médicaux du protocole. Le projet thérapeutique et le suivi envisagé par le médecin traitant doivent être détaillés.

Le troisième est remis à la personne pour signature après accord définitif de prise en charge à 100%.

Le quatrième concerne la rémunération du médecin traitant.

Ce protocole évolue en fonction de l'état de santé de la personne et des avancées thérapeutiques. Le médecin traitant renouvelle le protocole, l'actualise si lui ou les spécialistes

prenant en charge la personne le jugent nécessaire.

L'ordonnance " bizonne "

Pour ses prescriptions, le médecin utilise un ordonnancier à deux zones.

Les prestations prises en charges à 100% sont inscrites dans la partie haute.

Les autres prestations, sans lien avec l'affection de longue durée, sont portées dans la partie basse et seront prises en charge aux taux habituels.

Toute l'information santé sur : www.seniorvie.com/produit.jsp?id=300008 ;
www.carresbleus.fr

Vous souhaitez recevoir toute l'actualité sur d'autres thèmes tels que mieux vivre sa retraite, mieux se protéger, profiter des nouvelles mesures fiscales, etc.

Alors, abonnez-vous gratuitement pour recevoir tous les quinze jours la newsletter **Seniorvie'actus en cliquant sur le lien ci-après : www.seniorvie.com/newsletter.jsp**